

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2022
--

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 30/08/2022

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Romain TESSIER, Sylvie LEBON, Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Laure de Maisonneuve, Stéphane CHAIGNE, Karine GAZEAU, Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX,

Absents ou excusés :

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 25 juillet 2022. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

52-2022 PRX DE VENTE DU LOT 2 LOTISSEMENT LES COMBES 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 33 du 16 mai 2022 il a été fixé les prix de vente des terrains du lotissement les Combes 2. Il explique qu'il a été remarqué depuis que pour le lot n°2, il n'y a pas qu'une servitude d'accès aux réseaux sur le côté de la parcelle, mais deux servitudes. En effet, les réseaux passent également dans la partie arrière du terrain.

Aussi, Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente de ce lot.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de vente du lot 2 à 47 000 € (au lieu de 50 000 €).
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les actes.

53-2022 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – PV DE REMISE EN GESTION DE BIEN BATI – PARCELLE ET GARAGE RUE DU LAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune et l'EPF de la Vendée ont approuvé une convention opérationnelle d'étude foncière en vue de réaliser un projet secteur centre-bourg qui a été signée le 15 novembre 2021. D'une durée de 18 mois, cette

L'EPF a acquis la parcelle bâtie cadastrée section C n°2246 dans le bourg. Il convient de procéder à un procès-verbal de remise en gestion à la commune. Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal (annexé à la présente délibération) au conseil municipal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du procès-verbal et de ses modalités,
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le procès-verbal de remise en Gestion du bien bâti, parcelle C n°2246

54-2022 MARCHE A BON DE COMMANDE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN – ENTRETIEN DU LAC DE FINFARINE – TRAVAUX DE POINT A TEMPS - ENTRETIEN DES FOSSES ET ACCOTEMENTS – ENTRETIEN DES HAIES ET DES TALUS EN BORD DE CHAUSSEE 2015-2018

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les marchés à bon de commande pour les différents travaux d'entretien annuel : entretien du Lac de Finfarine, travaux de point à temps, entretien des fossés et accotements, entretien des haies et des talus en bord de chaussée qui arrivent à échéance au 31/12/2018. Ce nouveau marché serait passé pour une durée d'un an et renouvelable 3.

Il informe également du montant d'honoraires du bureau d'études, cabinet GARCIA THOUZEAU pour les missions de préparation et de suivi des marchés, établi à 1 500 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer la convention d'honoraires avec le cabinet GARCIA THOUZEAU de Talmont st Hilaire pour les missions de préparation et de suivi des marchés, établi à 1 500 € H.T.

55-2022 TARIF EXCEPTIONNEL GARDERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il arrive que certains parents viennent récupérer leurs enfants au groupe scolaire après l'heure de fermeture de la garderie périscolaire fixée à 18 h 30. Aussi il propose de fixer un tarif exceptionnel de dépassement de cet horaire afin d'amener les parents à respecter l'horaire de fermeture de la garderie du soir.

Il propose de fixer un tarif de 5 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide cette proposition
- Fixe à 5 euros le tarif à facturer aux parents d'élèves pour tout dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie après 18 h 30.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- C 2305 et C 1904 – 92 rue du Payré
- C 2423 et C 2425 – rue des Charmilles

Affaires diverses :

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire présente l'organisation de l'école et fait également un point sur celle du personnel.

Subvention DETR de 29 775 € pour la construction de la 5^{ème} classe.

Information sur le passage du Tour de Vendée Cycliste le 2 octobre 2022, sur la commune.

Date du prochain Conseil Municipal le 17 octobre 2022 à 20 heures.